Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

FF 2016
www.droitfederal.admin.ch
La version électronique
signée fait foi

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'ImmoClimat Suisse, l'Association Suisse des Maîtres-ramoneurs (ASMR), la Suissetec, le «Schweizerischer Verein Luft- und Wasserhygiene (SVLW)», la «Pro-Klima» et «energie-cluster» ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *spécialiste en aération douce avec brevet fédéral* conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS *412.10*) et à aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS *412.101*).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

28 juin 2016

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation